

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DKTI VI

N° du Projet :18.2114.9-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft :83467587

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83467587** ayant pour objet « **Concertation sur la digitalisation et mobilité future basées sur l'IA et les technologies nouvelles** » pour le Projet DKTI VI.

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , au plus tard le **31/07/2024**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

83467587_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

2
S.D

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois (point 12 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- L'attestation des salariés déclarés « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 200.000,00 dirhams, d'au moins 2 projets de référence dans le domaine études, audits, analyses réglementaires ou stratégiques avec des organismes publics au Maroc au cours des 3 dernières années (points 19/20/21 du schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires) ;
- Déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83467587_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83467587** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83467587** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne**

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de-procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83467587_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 17/07/2024.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 10/07/2024



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation de l'aptitude des soumissionnaires
5. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
6. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83467587
Projet : DKTl VI
N° du projet : 18.2114.9-001.00
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfort-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

Sc
S.O

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le contractant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

J
S.O

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à

l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Termes de Références

CONCERTATION SUR LA DIGITALISATION ET MOBILITE FUTURE BASEES SUR L'IA ET LES TECHNOLOGIES NOUVELLES

**Numéro de projet /
unité de gestion :**
18.2114.9-001.00

PROJET

Mobilité Durable sur la base des Energies Renouvelables

PERIODE

Du 02/08/2024 au 30/04/2025

SOMMAIRE

0.	Liste des abréviations.....	3
1.	Contexte.....	4
	1.1. Objectifs de la prestation.....	4
	1.2. Consistance de la prestation.....	6
2.	Jalons et livrables.....	6
	2.1. Description des jalons.....	6
	2.2. Plan prévisionnel des jalons.....	9
	2.3. Liste des livrables.....	11
5.	Concept technique et méthodologique.....	11
	5.1. Stratégie (point 1.1. du schéma d'évaluation).....	12
	5.2. Coopération (point 1.2. du schéma d'évaluation).....	12
	5.3. Gestion de projet du contractant (point 1.6. du schéma d'évaluation).....	12
6.	Concept de personnel.....	12
	6.1. Un.e Expert.e. de profil 1 (coordinateur de la mission): en politiques publiques, conseil aux organisation et gouvernance des acteurs territoriaux.....	12
	6.2. Un.e Expert.e. de profil 2 : en technologies de la digitalisation, de l'IA et de l'IoT/smart city.....	14
7.	Exigences en matière de calcul des coûts.....	15
	7.1. Affectation du personnel.....	15
	7.2. Cadre estimatif détaillé pour le cycle de 2024.....	15
8.	Voyages.....	16
9.	Exigences relatives au format de l'offre.....	16
10.	Contenu du dossier de l'offre.....	17
11.	Option.....	19
	11.1. Conditions d'activation.....	19
12.	Exigences en matière de protection des données.....	19
	Annexe 1.....	20
	Annexe 2.....	21

0. Liste des abréviations

ADD	:	Agence de Développement Digital
AMEE	:	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
DGCT	:	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DSDD	:	Direction de la Stratégie et du Développement Durable
DKTI VI	:	Projet de mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc
EV	:	Electric vehicles
GIZ	:	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
IA	:	Intelligence Artificielle
IoT	:	Internet of things
HJ	:	Homme jour
MNTRA	:	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
MTEDD	:	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
MTL	:	Ministère du Transport et de la Logistique
SNEE	:	Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique
SNDD	:	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNTN2030	:	Stratégie nationale de la transition numérique 2030
SDL	:	Société de Développement Local
SPL	:	Services publics locaux
TdR	:	Termes de référence
UNESCO	:	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

1. Contexte

En raison des contraintes qui pèsent sur son développement économique, avec une croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) qui s'est contractée à une moyenne de 1,25 % entre 2020 et 2023 (2,3 % en 2019), le Maroc est confronté au défi de rendre son secteur des transports et de la mobilité, durable et inclusif. Ce secteur représente le plus grand consommateur national d'énergie (38 % de la consommation totale), dépend à hauteur de 98% de carburants fossiles importés ce qui impacte négativement la balance des paiements et se positionne parmi les premiers émetteurs de CO₂ (30% des émissions totales).

Dans ce cadre, afin d'améliorer les conditions pour développer la mobilité durable au niveau national et dans le Grand Agadir, le MTEDD est appuyé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH à travers la mise en œuvre du projet de coopération maroco-allemande, de Mobilité durable sur la base des énergies renouvelables au Maroc – DKT VI, financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en partenariat avec d'autres partenaires et acteurs publics et privés concernés. L'objectif du projet est de soutenir les efforts du Maroc pour atteindre les objectifs de sa politique de développement durable et décarboniser progressivement le secteur des transports et de la mobilité, notamment à travers une traduction opérationnelle de quelques orientations du Nouveau modèle de développement (NMD) ainsi que la contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et de la contribution déterminée au niveau national. Le projet développe, avec le MTEDD et les autres parties prenantes, des politiques et des directives couvrant des thématiques telles que l'intégration de différents moyens de transport (multimodalité), la digitalisation et la mobilité inclusive et accessible à tou-te-s. En coopération avec le Grand Agadir, il conçoit des plans d'action et met en œuvre des projets pilotes dans les mêmes thématiques :

- **Multimodalité** : Le projet vise à faire progresser les réseaux de transport interconnectés et efficaces en se concentrant sur l'intégration de plusieurs modes de transport, y compris les tramways, les lignes de bus et de BHNS, la marche et le vélo, ainsi que les taxis et les nouveaux services de mobilité.
- **Digitalisation** : Le projet soutiendra la digitalisation des systèmes de transport en exploitant la puissance de la technologie. Il vise à explorer le potentiel de l'Intelligence Artificielle (IA) pour optimiser les opérations de transport et améliorer l'expérience des passagers grâce à des services intelligents.
- **Inclusivité** : Le projet donnera la priorité à des solutions de mobilité inclusives pour tou-te-s, intégrant l'approche du genre dans la mobilité ainsi que l'abordabilité et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en veillant à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins de tous les individus.

1.1. Objectifs de la prestation

Les activités prévues dans le cadre de cette prestation de service concernent la deuxième thématique susmentionnée. Elles ont comme finalité de rechercher les impacts suivants :

- **Promotion de la Stratégie nationale du Développement Durable (SNDD)** : le lancement de la nouvelle version de la SNDD offre un cadre propice pour initier une concertation dans les secteurs de la mobilité et du transport permettant d'appréhender le potentiel transformateur ainsi que les opportunités, les enjeux et les défis de la mise en œuvre du levier digital notamment l'intelligence artificielle (IA). Cela favorise les synergies entre les acteurs de différents horizons.

- **Enrichissement des bases stratégiques pour une mobilité durable et une ville intelligente** : au carrefour de secteurs en constante évolution, développer la mobilité du futur nécessite de stimuler les interactions multi-acteurs, multiniveaux et multi-secteurs, d'identifier les priorités stratégiques capables d'accélérer les transitions verte et numérique, à travers trois axes :
 1. Opérationnaliser le levier digital de la SNDD au service de la mobilité durable : il s'agit de préparer les conditions de l'essor des plateformes collaboratives et des échanges permettant d'optimiser les réseaux et d'orienter les choix des usagers, qu'il s'agisse d'arbitrage modal ou de comportement éco-responsable. En outre, préconiser l'adoption de l'IA et du Big Data favorisera l'émergence de décisions politiques fondées sur des données probantes et de choix d'investissement durables. À titre d'illustration, l'optimisation des systèmes de charge pour réduire les pics de demande minimise les coûts d'électricité, améliore la rentabilité des modèles économiques qui, à leur tour, sont en mesure de stimuler les investissements pour la mise en œuvre de la feuille de route sur la mobilité électrique.
 2. Contribuer aux réflexions sur la Stratégie Nationale de Transition Numérique 2030 et les facettes de sa contribution à l'activation du levier digital de la SNDD: considérer l'IA comme un levier stratégique pour le développement de l'économie numérique permettra, avec la mise en place au niveau des collectivités territoriales d'un cadre stratégique et opérationnel régissant les données massives, de consolider l'écosystème numérique national, d'explorer les besoins en développement de compétences, de développer de nouvelles chaînes de valeur numériques. A cet égard, l'exploration des rôles actuels et futurs de l'IA dans le secteur de la mobilité et plus généralement dans les services publics locaux (SPL) offrira des cas concrets de l'évolution rapide de cette technologie et de ses usages. Le potentiel de la numérisation et de l'intelligence artificielle pour une mobilité respectueuse du climat pourrait ressortir en se référant éventuellement à l'approche "éviter-déplacer-améliorer" (par exemple, passage aux transports publics et à la mobilité partagée par le biais de plateformes de mobilité numérique) et en soulignant les possibilités d'amélioration de la mobilité pour les groupes vulnérables (par exemple, les personnes handicapées peuvent recevoir des informations sur les infrastructures de transport public, etc.)
 3. Rechercher les recoupements au niveau territorial et notamment avec les lois organiques des collectivités territoriales tout en faisant référence également au PDU de la ville pilote d'Agadir notamment en lien avec le plan d'action communal (2023-2027) ayant une vision de rendre Agadir une ville durable, inclusif et intelligente.
- **Initiation de la réflexion sur le cadre réglementaire et éthique pour la mobilité future basée sur l'IA** : une réglementation de l'IA favorise la confiance numérique et les investissements dans la mobilité future. Qu'il s'agisse des questions éthiques, des questions de la gouvernance & de la souveraineté des données massives, de l'accès aux systèmes d'information existants, de la régulation des framework IA ou du choix des algorithmes, les recommandations de l'UNESCO sur l'éthique ainsi que les projets de loi sur l'IA élaborés au niveau international développent en profondeur les risques inhérents à cette technologie. Le partage de ces expériences avancées pourrait inspirer l'arsenal juridique national pour consolider un positionnement pionnier en Afrique.

1.2. Consistance de la prestation

Outre les différentes activités de planification, cette prestation inclut les deux missions suivantes :

- **Mission 1** : Initier une concertation multipartite **sur la digitalisation et mobilité future basées sur l'IA et technologies nouvelles** ; pour une contribution effective au déploiement du levier digital de la nouvelle version de la Stratégie Nationale de Développement Durable.
- **Mission 2** : Proposer une série de **recommandations pour renforcer l'application de la digitalisation et de l'IA dans la mobilité durable**.

2. Jalons et livrables

2.1. Description des jalons

➤ Planification de la prestation pour 2024

Le prestataire sera responsable de la fourniture des prestations suivantes, en concertation avec l'équipe de projet : GIZ (DKTI VI), DSDD, DGCT, MTL, MNTRA/ADD, SDLs.

Avant le démarrage des deux missions dont il.elle aura la charge, un kick off meeting sera organisé, avec la participation de l'équipe projet, où le prestataire présentera :

- ✓ La méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser.
- ✓ Le plan d'exécution final de la mission 1 & 2.

Après ce premier jalon, deux missions seront réalisées selon l'enchaînement suivant :

➤ **Mission 1 : Initier une concertation multipartite sur la digitalisation et mobilité future basées sur l'IA et technologies nouvelles**

A. Conception du cycle de concertation, état des lieux et benchmark international sur ses soubassements stratégiques

Une séance participative (et des réunions bilatérales en cas de besoin) sera (seront) organisée(s) pour prioriser les thématiques de concertation pour l'année 2024 ; identifier les parties prenantes cibles ; et finaliser le recueil des initiatives existantes et des propositions des partenaires. A titre indicatif, le tableau en **annexe 1** regroupe les jalons du cycle de concertation impliquant les parties prenantes des secteurs de la mobilité et de la digitalisation. Le prestataire réalisera les tâches suivantes :

- ✓ Conceptualisera le cycle de concertation sur la base des recommandations émanant de la séance participative et des attentes des partenaires ; et alignera la compréhension du concept entre les partenaires.
- ✓ Elaborera un état des lieux ainsi qu'un benchmark national et international des bonnes pratiques et cadres stratégiques et feuilles de routes en faveur de l'opérationnalisation du levier digital pour la mobilité durable au Maroc (SNDD, SNTN2030, visions territoriales de la smart city ...). Cet état des lieux sera enrichi du résultat de la séance participative et de l'analyse de croisement des visions centrale, décentralisée et déconcentrée liées aux thématiques prioritaires.
- ✓ Validera l'état des lieux, la note conceptuelle et méthodologique du cycle de concertation, les fiches de présentation des ateliers participatifs (deux ateliers participatifs au

- minimum), du webinaire international et le concept d'une table ronde (**voir annexe 1**).
- ✓ Soumettra le rapport sur la conception du cycle de concertation et l'état des lieux pour validation par l'équipe projet.

B. Réalisation du cycle de concertation

A partir du cycle de concertation développé ainsi que de l'état des lieux, le prestataire devra élaborer les actions de concertation en suivant les étapes ci-dessous :

- ✓ La préparation des contenus des ateliers participatifs et d'une table ronde, quatre (04) semaines avant la date prévisionnelle de réalisation de l'action, contenant la plateforme conceptuelle de l'action de concertation, l'agenda, les biographies, le projet de recommandations, les présentations sous format PPT, etc.
- ✓ La coordination avec les partenaires pour la stabilisation des actions.
- ✓ La préparation, l'encadrement scientifique et l'animation générale des panels constitués d'experts et de représentants institutionnels, dans les villes définies en concertation avec le partenaire (voir « Lieux de prestation, page 8).
- ✓ La contribution à la mobilisation des panelistes et la coordination pour veiller à la cohérence de leurs présentations.
- ✓ La rédaction de contenus de communication avec les médias (articles de presse, ...)
- ✓ L'élaboration du rapport de chaque action de concertation, comportant :
 - Les listes des participants et les photos avec prise en compte de la question du consentement pour des publications éventuelles.
 - Les contenus finalisés des actions de concertation.
 - La compilation des recommandations émanant de l'action de concertation.

➤ **Mission 2 : Elaboration d'une série de recommandations pour renforcer l'application de la digitalisation et de l'IA dans la mobilité durable**

Il s'agit d'élaborer un rapport final regroupant la série des recommandations, basé sur la réalisation de l'ensemble des actions de la mission précédente. A la suite à une partie introductive, de 5 pages au minimum, décrivant également la méthodologie de déploiement de la concertation, le rapport inclura les deux parties suivantes :

C. Recommandations sur l'opérationnalisation du levier digital dans la mobilité durable, adaptée au contexte marocain_ objectifs stratégiques et priorités d'action

Traite des opportunités et les enjeux de la digitalisation ainsi que de l'usage de l'IA dans le champ de mobilité durable, tels que la gouvernance et la préparation de l'infrastructure numérique, la réglementation de l'accès aux données et leur qualité, etc. Cette étude devra se baser sur une revue de la littérature existante et sur l'expérience de le/la contractante et prendre compte les résultats des entretiens de cadrage du travail (voir ci-dessus) ainsi que tout autre entretien avec les parties prenante. Elle inclut au minimum 15 pages portant sur :

- ✓ L'étude des recoupements entre les stratégies du numérique, du développement durable et de la mobilité urbaine.
- ✓ L'identification des meilleures pratiques et des feuilles de routes nationales et internationales pour le cadrage stratégique de la digitalisation et de l'IA, tout en ressortant des axes pour l'opérationnalisation du levier digital dans la mobilité durable.
- ✓ La présentation des initiatives de digitalisation présentant les facettes de la mobilité durable telles que l'évaluation en temps réel des comportements à risque au volant, la surveillance de la qualité de l'air grâce à l'analyse de données provenant de capteurs

(IoT), la modélisation intelligente de la recharge bidirectionnelle des véhicules électriques (EV), l'innovation, le développement des compétences, la recherche et développement (R&D) etc.

- ✓ La cartographie des acteurs avec leur compétences et interventions et analyse des scénarios d'insertion de la composante digitale & de la data.
- ✓ L'analyse des opportunités et les enjeux de la digitalisation ainsi que de l'usage de l'IA dans le champ de mobilité durable dans le contexte marocain.
- ✓ L'élaboration des recommandations en faveur de l'opérationnalisation du levier digital dans la mobilité durable, adaptée au contexte marocain : objectifs stratégiques et priorités d'action.

D. Recommandations sur le cadre juridique et éthique pour la digitalisation et l'utilisation de l'IA

Traite de l'analyse du cadre éthique et des aspects réglementaires de la digitalisation et de l'utilisation de l'IA. Cette étude devra se baser sur une revue de la littérature existante et sur l'expérience de le/la contractante et prendre compte les résultats des entretiens de cadrage du travail (voir ci-dessus) ainsi que tout autre entretien avec les parties prenante. Elle inclut au minimum 15 pages portant sur :

- ✓ L'état des lieux des réglementations nationales liées à la digitalisation et à la protection des données, etc.
- ✓ L'identification des meilleures pratiques à l'international de l'éthique et de la réglementation de l'IA.
- ✓ L'élaboration des recommandations en faveur d'un cadre juridique et éthique pour la digitalisation et l'utilisation de l'IA, en mettant l'accent sur le secteur de la mobilité durable au Maroc. Les sous thématiques concernées comportent également l'inclusion, sur les questions d'égalité des genres, la durabilité & la protection de l'environnement, les schémas de gouvernance du secteur de la mobilité, atténuation des risques liés à la cybersécurité, et tout autre principe et bonne pratique dans la digitalisation et l'IA qui soit pertinente dans le contexte national du Maroc.

➤ Planification prévisionnelle de la prestation pour 2025

Le prestataire sera responsable de la fourniture d'une proposition technique pour implémenter le plan opérationnel de 2025 (**voir partie 8** concernant les conditions d'activation de l'option). Cette conceptualisation sera réalisée en concertation avec l'équipe de projet : GIZ (DKTI VI), DSDD). Cette proposition présentera :

- ✓ La méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser.
- ✓ Le plan d'exécution final de la mission 1 & 2.
- ✓ Un plan de développement des capacités.

2.2. Plan prévisionnel des jalons

Les tâches sont programmées selon le plan prévisionnel ci-dessous (voir des exemples d'actions de concertation dans l'**Annexe 1**) :

JALON I	HJ (jusqu'à)	DATE LIMITE/ RESPONSABLE
PLANIFICATION DE LA PRESTATION POUR 2024		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser. ➤ Le plan d'exécution final de la mission 1 & 2. 	3	07/08/2024 (Expert profil 1)
TOTAL PLANNIFICATION 2024		03
JALON II	HJ (jusqu'à)	DATE LIMITE/ RESPONSABLE
MISSION 1		
INITIER UNE CONCERTATION MULTIPARTITE SUR LA DIGITALISATION ET MOBILITE FUTURE BASEES SUR L'IA ET TECHNOLOGIES NOUVELLES		
A. Conception du cycle de concertation et état des lieux sur ses sous-bassement stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conceptualisera le cycle de concertation sur la base des recommandations émanant de la séance participative ➤ Elaborera un état des lieux des différents cadres stratégiques et feuilles de routes en faveur de l'opérationnalisation du levier digital pour la mobilité durable au Maroc ➤ Validera l'état des lieux, la note conceptuelle et méthodologique du cycle de concertation, les fiches de présentation des ateliers ➤ Soumettra le rapport sur la conception du cycle de concertation et l'état des lieux pour validation par l'équipe projet. 	10	20/09/2024 (Expert profil 1)
B. Réalisation du cycle de concertation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ La préparation des contenus des activités du cycle de concertation, quatre (04) semaines avant la date prévisionnelle de réalisation de l'action, contenant la plateforme conceptuelle de l'action de concertation, l'agenda, les biographies, le projet de recommandations, les présentations sous format PPT, etc. ➤ La coordination avec les partenaires pour la stabilisation des actions. ➤ La préparation, l'encadrement scientifique et l'animation générale des panels constitués d'experts et de représentants institutionnels, dans les villes définies en concertation avec les partenaires (voir « Lieux de prestation, page 8). ➤ La contribution à mobilisation des panelistes et la coordination pour veiller à la cohérence de leurs présentations. ➤ La rédaction de contenus de communication (articles de presse) ➤ La rédaction du rapport de chaque action de concertation 	20	20/11/2024 (Experts profil 1&2)
TOTAL MISSION 1		30

JALON III	HJ (jusqu'à)	DATE LIMITE/ RESPONSABLE
MISSION 2		
ELABORATION D'UNE SERIE DE RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER L'APPLICATION DE LA DIGITALISATION ET DE L'IA DANS LA MOBILITE DURABLE		
<p>C. Recommandations sur l'opérationnalisation du levier digital dans la mobilité durable, adaptée au contexte marocain_ objectifs stratégiques et priorités d'action.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>L'étude des recoupements entre les stratégies du numérique, du développement durable et de la mobilité.</i> ➤ <i>L'identification des meilleures pratiques et des feuilles de routes nationales et internationales pour le cadrage stratégique de la digitalisation et de l'IA, tout en ressortant des axes pour l'opérationnalisation du levier digital dans la mobilité durable.</i> ➤ <i>La présentation des initiatives de digitalisation présentant les facettes de la mobilité durable telles que l'évaluation en temps réel des comportements à risque au volant, la surveillance de la qualité de l'air grâce à l'analyse de données provenant de capteurs (IoT), la modélisation intelligente de la recharge bidirectionnelle des véhicules électriques (EV), etc.</i> ➤ <i>La cartographie des acteurs de gouvernance de la mobilité au Maroc et analyse des scénarios d'insertion de la composante digitale & de la data.</i> ➤ <i>L'analyse des opportunités et les enjeux de la digitalisation ainsi que de l'usage de l'IA dans le champ de mobilité durable dans le contexte marocain.</i> ➤ <i>L'élaboration des recommandations en faveur de l'opérationnalisation du levier digital dans la mobilité durable, adaptée au contexte marocain : objectifs stratégiques et priorités d'action.</i> <p>D. Recommandations sur le cadre juridique et éthique pour la digitalisation et l'utilisation de l'IA</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>L'état des lieux des réglementations nationales liées à la digitalisation et à la protection des données, etc.</i> ➤ <i>L'identification des meilleures pratiques à l'international de l'éthique et de la réglementation de l'IA.</i> ➤ <i>L'élaboration des recommandations en faveur d'un cadre juridique et éthique pour la digitalisation et l'utilisation de l'IA, en mettant l'accent sur le secteur de la mobilité durable.</i> 	14	20/01/2025 (Experts profil 1&2)
TOTAL MISSION 2		14
JALON IV		
PLANIFICATION DE LA PRESTATION POUR 2025		
<p>Planification de la prestation pour l'éventuelle option de 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>La méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser.</i> ➤ <i>Le plan d'exécution final de la mission 1 & 2 incluant le plan de développement des capacités.</i> 	6	20/02/2025 (Expert profil 1)
TOTAL PLANNIFICATION 2025		06

2.3. Liste des livrables

Livrables	Jalons	Date prévisionnelle
Livrable 1.1 : Méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser + Plan d'exécution final de la mission 1 & 2.	Planification de la prestation pour 2024	07/08/2024
Livrable 1.2: Rapport conceptuel et méthodologique & état des lieux des soubassements stratégiques.	Mission 1 : Initier une concertation multipartite sur la digitalisation et mobilité future basées sur l'IA et technologies nouvelles. DETAIL : A. Conception du cycle de concertation pour 2024 et état des lieux sur ses soubassement stratégiques B. Réalisation du cycle de concertation pour 2024	20/11/2024
Livrable 1.3: Rapport des activités du cycle de concertation.		
Livrable 1.4: Rapport final comportant une série de recommandations + Synthèse comportant la série de recommandations.	Mission 2 : : Elaboration d'une série de recommandations sur l'application de la digitalisation et de l'IA dans la mobilité durable	20/03/2025
Livrable 1.5 : Méthodologie d'exécution finale des tâches à réaliser + Plan d'exécution final de la mission 1 & 2. + Plan de développement de capacités.	Planification de la prestation pour l'éventuelle option de 2025	

Tous les livrables (rapport et photos), doivent être rédigés en français, bien structurés, utiliser un style parfait, et remis en version électronique accessible et éditable pour utilisation libre de l'équipe de projet. Le livrable final est à soumettre jusqu'au **31 mars 2025**.

3. Durée du contrat et lieu d'exécution des tâches

Le contrat se déroulera du 02/08/2024 au 30/04/2025. Si l'option supplémentaire est activée, la durée sera prolongée jusqu'au 31/12/2026.

Les tâches seront exécutées à Rabat-Salé et leurs environs, à l'exception des actions du cycle de consultation qui feront l'objet d'un voyage, après approbation du partenaire politique (MTEDD) et de la GIZ - Voir le chapitre 8-

4. Gestion de projet par le contractant

Le contractant est responsable de la sélection, de la préparation, de la formation et de la supervision des experts chargés d'effectuer les tâches de conseil.

Le contractant met à disposition du matériel et des fournitures (consommables) et assume les coûts d'exploitation et d'administration connexes.

Le contractant gère les coûts et les dépenses, les processus comptables et la facturation conformément aux exigences de GIZ.

5. Concept technique et méthodologique

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter comment il entend réaliser les prestations énoncées au chapitre 2 « Tâches à accomplir par le contractant » pour atteindre les objectifs définis. Le soumissionnaire est tenu de présenter son concept technique et méthodologique en précisant la **stratégie** qu'il compte adopter, la **coopération** (interaction des acteurs

concernés). Il doit en outre décrire comment sera organisée la **gestion du projet** pour l'exécution de la prestation (Plan d'intervention du personnel) -voir la grille d'évaluation en annexe-.

5.1. Stratégie (point 1.1. du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière pragmatique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie (approche méthodologique) qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe par le biais des champs d'action décrits dans ces Termes de référence TdR() (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

5.2. Coopération (point 1.2. du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). Il doit élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

5.3. Gestion de projet du contractant (point 1.6. du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire est tenu de proposer un plan d'intervention ou d'affectation du personnel (qui, quand, à quelles étapes) qu'il prévoit de mettre en place. Le plan d'intervention doit énumérer tous les experts proposés dans l'offre ; il comprend pour chaque expert des informations sur les tâches à exécuter, la durée d'intervention (Homme-jour), la région d'intervention ainsi que la répartition des étapes de travail comme indiqué dans le calendrier, intégrer les jalons prévus et les compléter le cas échéant (point 1.6.2 du schéma d'évaluation).

6. Concept de personnel

Le soumissionnaire est tenu de fournir du personnel apte à occuper les postes décrits, sur la base de leur CV (voir le chapitre 9), de l'éventail des tâches à accomplir et des qualifications requises.

Cette mission est destinée aux Sociétés/ bureaux d'études et de conseil disposant des qualifications et des expert.e.s requis.

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximum dans le cadre de l'évaluation technique.

Le prestataire mettra à disposition des experts nationaux avec les qualifications mentionnées ci-dessous.

6.1. Un.e Expert.e. de profil 1 (coordinateur de la mission): en politiques publiques, conseil aux organisation et gouvernance des acteurs territoriaux

Tâches de l'expert.e local.e de profil 1 (coordinateur de la mission)

- Assurer le rôle de chef de fil et de coordonnateur de la prestation.
- Conceptualisation du cycle de concertation sur la base des recommandations émanant de la séance participative
- Elaboration d'un état des lieux des différents cadres stratégiques et feuilles de routes en faveur de l'opérationnalisation du levier digital pour la mobilité durable au Maroc
- Validation d'un état des lieux, de la note conceptuelle et méthodologique du cycle de concertation, des fiches de présentation des ateliers

- Soumission du rapport sur la conception du cycle de concertation et l'état des lieux pour validation par l'équipe projet.
- Réalisation du cycle de concertation.
- La préparation des contenus, **touchant aux aspects politiques, stratégiques et de gouvernance**, de deux ateliers participatifs et d'une table ronde, quatre (04) semaines avant la date prévisionnelle de réalisation de l'action, contenant la plateforme conceptuelle de l'action de concertation, l'agenda, les biographies, le projet de recommandations, les présentations sous format PPT, etc.
- La coordination avec les partenaires pour la stabilisation des actions.
- La préparation, l'encadrement scientifique et l'animation générale des panels constitués d'experts et de représentants institutionnels, dans les villes définies en concertation avec le partenaire
- La contribution à la mobilisation des panelistes et la coordination pour veiller à la cohérence de leurs présentations.
- La rédaction du rapport de chaque action de concertation **et l'intégration des contributions de l'expert en IA et IoT dans ces livrables**
- Elaboration d'une série de recommandations sur l'application de la digitalisation et de l'IA dans la mobilité durable et l'intégration **des contributions de l'expert en IA et IoT dans ces livrables.**

Qualifications de l'expert.e local.e de profil 1 (Schéma évaluation technique 2.2)

- Formation (2.2.1) : Diplôme universitaire (Doctorat, diplôme d'études supérieures / master) en économie, gestion, finance, audit, conseil stratégique des organisations ou en sciences sociales.
- Connaissances linguistiques (2.2.2) : Excellente maîtrise du français (C1), maîtrise de l'arabe (natif).
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 15 ans d'expérience professionnelle dans les champs de la recherche universitaire en gouvernance ; et/ou de l'audit & conseil stratégique aux institutions publiques et territoriales.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 10 ans d'expérience en matière de(s) :
 - o Connaissance du contexte marocain et de ses principaux acteurs aux niveaux central, déconcentré et décentralisé ;
 - o Approches participatives envers les acteurs nationaux et territoriaux pour le développement des stratégies ou des diagnostics ;
 - o La mise en place de dialogues multi-acteurs sur les politiques publiques ;
 - o L'analyse des lois et règlements au Maroc et des mécanismes de gouvernance des collectivités territoriales ;
 - o Connaissance pratique des territoires marocains, des outils et des circuits d'implémentation des politiques gouvernementales au niveau territorial ;
 - o L'accompagnement des collectivités territoriales et des administrations dans la conduite d'approches et dispositifs innovants au Maroc ;
 - o D'animation de séminaires universitaires, de conférences, de tables rondes ou d'ateliers participatifs multipartites ;
 - o Développement des capacités des hauts cadres.
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : 04 missions en collaboration avec des organismes internationaux et impliquant des institutions marocaines. Une expérience dans les domaines des politiques publiques, des stratégies de digitalisation des services publiques, des stratégies de l'IA, ou des politiques de la mobilité serait un atout.

6.2. Un.e Expert.e de profil 2 : en technologies de la digitalisation, de l'IA et de l'IoT/smart city

Tâches de l'expert.e local.e de profil 2

- La contribution à la conceptualisation du cycle de concertation sur la base des recommandations émanant de la séance participative ; et assurer la prise en compte des **aspects technologiques de l'utilisation de l'IA et l'IoT en lien avec leur utilisation dans la mobilité durable/smart city.**
- La préparation des contenus des actions de concertation, **touchant aux aspects technologiques de l'IA et l'IoT en lien avec leur utilisation dans la mobilité durable/smart city.**
- La contribution à la coordination avec les partenaires pour la stabilisation des actions.
- La contribution à la mobilisation des panelistes et la coordination pour veiller à la cohérence de leurs présentations.
- La contribution à la rédaction du rapport de chaque action de concertation **et le développement des aspects touchant à l'utilisation, de IA et IoT dans ces livrables**
- Contribution à l'élaboration d'une série de recommandations sur l'application de la digitalisation et de l'IA dans la mobilité durable via **le développement des aspects liés à l'utilisation des technologies de l'IA, de l'IoT et de la data dans ces livrables,** notamment en analysant ces points :
 - Exploration des rôles actuels et futurs de l'IA et de l'IoT dans le secteur de la mobilité et plus généralement dans les services publics locaux (SPL).
 - Exploration du potentiel de la digitalisation et de l'intelligence artificielle pour une mobilité respectueuse du climat, en se référant éventuellement à l'approche "éviter-déplacer-améliorer" et en soulignant les possibilités d'amélioration de la mobilité pour les groupes vulnérables.
 - Présentation des cas concrets de l'évolution rapide des technologies de l'IA et de l'IoT et de leurs usages comme vecteur de la transition écologique et inclusive dans le domaine de la mobilité.
 - Analyse de l'état de préparation de l'infrastructure technologique digitale (IA & IoT) et des systèmes d'échange multipartites des données au Maroc pour l'essor la mobilité durable.
 - Ressortir les freins et proposer des recommandations stratégiques en faveur de l'adoption de l'IA, de l'IoT, de l'open data et du Big Data en faveur de la mobilité durable/smart city au Maroc.

Qualifications de l'expert.e local.e de profil 2 (Schéma évaluation technique 2.2)

- Formation (2.3.1) : Diplôme universitaire (Doctorat, diplôme d'études supérieures / master) en computer science, systèmes d'information, systèmes de transport intelligent, technologies de l'IA et de l'IoT, ou équivalent.
- Connaissances linguistiques (2.3.2) : Excellente maîtrise du français (C1), maîtrise de l'arabe (natif).
- Expérience professionnelle générale (2.3.3) : 15 ans d'expérience professionnelle dans les champs de la recherche universitaire en IoT ; et/ou de des technologies informatiques, des systèmes d'information (STI), des systèmes de transport intelligent, de l'IA, ou équivalent.
- Expérience professionnelle spécifique (2.3.4) : 10 ans d'expérience en matière d'animation de séminaires universitaires, de conférences, de tables rondes ou d'ateliers participatifs multipartites notamment en lien avec l'IA et l'IoT. Une expérience dans le domaine des politiques de digitalisation, de l'IA, de la mobilité durable ou du développement des capacités serait un atout.

- Autres (2.3.8) : expérience en recherche, en rédaction et/ou en vulgarisation scientifique en milieu universitaire, avec 04 publications dans des revues scientifiques de bonne réputation, touchant aux technologies de la digitalisation, de l'IA, de l'IoT, ou des STI.

Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

En plus de leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent également posséder les qualifications suivantes :

Capacité à travailler en équipe

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Prise en compte des partenaires et des clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire, d'analyse, de synthèse et de développement de solutions.

7. Exigences en matière de calcul des coûts

7.1. Affectation du personnel

La charge d'effort est de 53 HJ répartie entre expert·e·s de profil (40HJ) et expert·e·s profil 2 (13HJ). Dans le cas de l'activation de l'option, la charge sera augmentée selon la même répartition de 53 homme jours additionnelles.

7.2. Cadre estimatif détaillé pour le cycle de 2024

Jours d'honoraires	Nombre d'expert·e·s	Nombre de jours par expert·e (jusqu'à)	Observations
Planification de la prestation pour 2024	2	03	Concertations préliminaires, kick off meeting ; finalisation de la planification.
Mission 1	2	30	Conception et exécution du cycle de concertation
Mission 2	2	14	Elaboration de recommandations
Planification de la prestation pour l'éventuelle option de 2025	2	06	Concertations préliminaires, atelier de coordination et de planification, finalisation de la planification, plan d'action de capacitation.
Nombre total de HJ	53		
Frais de mission et de déplacement	Nombre d'expert·e·s	Nombre de jours, nuits par expert·e (Jusqu'à)	Observations
Indemnité journalière pour le pays d'intervention	2	4 jours pour les ateliers participatifs	Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ (Infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	2	3 nuitées pour les ateliers participatifs	Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ ou sur justification (infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)

Frais de mission et de déplacement (voiture particulière, frais d'autoroutes, taxis)	2	1 déplacement aller-retour pour les ateliers participatifs	Si l'atelier est hors Rabat et sur justification avec un maximum de kilométrage de 1700 km, si le déplacement est prévu en voiture particulière).
Vols	Nombre d'expert·e·s	Nombre de vols par expert·e	Observations
• Vols internationaux			Pas de vol prévu
• Vols intérieurs	2	1 vol aller-retour	Si l'atelier est hors Rabat et sur justification, si le déplacement est prévu par avion
Autres coûts	Nombre d'expert·e·s	Quantité par expert·e	Observations
Consommables pour les activités			Montant forfaitaire maximal de 24.000 MAD (impression, flyers, blocs notes...)

8. Voyages

Le lieu de la réalisation de la mission sera à Rabat-Salé et leurs environs avec la possibilité de déplacements sur les régions suivantes: Agadir, Essaouira, Tétouan, Ifrane, ou autre, à confirmer avec le projet à raison de 2 déplacements maximum.

Le soumissionnaire est tenu de calculer les frais de voyage des experts sur la base des lieux confirmés et d'énumérer les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de vol et autres frais de voyage. Le prestataire est invité à calculer le prix de son offre sur la base des exigences de ce présent document :

Catégorie	Estimations maximales
Per diem Repas 1 (Jour de l'aller & jour du retour du voyage) - 234 Mad	4
Per diem (Jour entier) - 351Mad	4
Nuitées	6
Transport avec voiture particulière	880 km
Transport en avion	2 vols
Autres frais de voyage : autoroutes, de taxis entre hôtel- aéroport-site de l'atelier	1000 MAD

Au niveau du contrat, le prestataire n'est pas obligé de consommer complètement les JH/voyages budgétisés

NB : En fonction de l'évolution du projet et de ses besoins, le nombre de jour/homme entre les différentes activités pourra être adapté et équilibré, en cas de besoin et après validation par le Conseiller Technique Principal du projet par e-mail.

Le prestataire doit se procurer et présenter au projet DKTI VI, les justificatifs nécessaires justifiant les frais de voyages dépensés.

9. Exigences relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. En particulier, la structure détaillée de la conception (chapitre 5) doit correspondre à la structure des critères pondérés (pour lesquels la valeur indiquée n'est pas 0) dans le schéma d'évaluation. L'offre

doit être facile à déchiffrer (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière aisément compréhensible. Elle est à établir **en français**.

L'offre complète ne doit pas excéder **10 pages** (hors CV et hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève présentation du soumissionnaire).

Les curriculum vitae CV du personnel proposé conformément au chapitre 6 des TdR doivent obligatoirement respecter le format indiqué dans les conditions de participation. Les CV doivent se limiter à **4 pages chacun**. Ils doivent permettre d'identifier le poste et la fonction occupés par la personne proposée dans les projets pertinents et citer combien de temps cette activité a duré. Les CV doivent également être établis en **français**.

En cas de dépassement du nombre maximal de pages indiqué, les contenus des pages supplémentaires ne seront pas pris en compte dans l'évaluation.

Veuillez calculer votre offre de prix de manière exacte sur la base des consignes énoncées au chapitre 7 « Exigences en matière de calcul des coûts ». Le contrat ne donne pas droit à l'utilisation complète des journées / déplacements, ateliers ou budgets dans leur totalité. Dans le contrat, le nombre de jours, déplacements, ateliers et budgets sont convenus à titre de plafonds, les montants correspondants doivent être convenus dans le contrat comme étant des montants « jusqu'à concurrence de ». Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

10. Contenu du dossier de l'offre

Le soumissionnaire devra, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir les éléments suivants :

- a) Le dossier administratif du cabinet
- b) Le dossier technique, contenant :
 - La note de présentation du concept technique et méthodologique (conformément au chapitre 5)
 - Les Curriculum Vitae actualisés
 - Le chronogramme d'exécution détaillé
 - Les attestations de références
- c) L'offre financière détaillée

Dans le cas de déplacements nécessaires pour la mission (en dehors de Rabat-Salé et leurs environs et leurs environs), les frais de transport, de Perdiem et hébergement pendant la mission seront pris en charge par le projet. Dans le cas, ils doivent figurer dans l'offre financière et le contrat selon les barèmes de la GIZ :

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).

- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

d) Evaluation des offres

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront une note supérieure ou égale à 50 / 100 pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

e) Modèle de présentation de l'offre financière

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière sous forme d'un devis portant l'entête, le pied de page indiquant les références légales en vigueur, signé, daté et cacheté (voir le modèle à l'annexe 2).

Le soumissionnaire est tenu de préciser le taux journalier pour chaque expert impliqué dans l'exécution des prestations décrites. Les tarifs doivent être exprimés en dirhams marocains (MAD).

Les frais de déplacement, nécessaires à la prestation des services, seront à la charge du prestataire. Les services seront fournis à Rabat-Salé et environs, bien que certaines réunions puissent se tenir à distance.

11. Option

Après attribution du marché faisant l'objet de l'appel d'offres, le contrat pourra éventuellement être poursuivi ou étendu dans ses éléments essentiels dans le cadre d'une mission consécutive. Plus concrètement :

Nature et étendue : L'objectif de cette option est de renouveler le cycle de concertation qui pourraient être étendu pour l'année 2025, avec la mise en œuvre d'une mise à jour de : (i) la sélection des sous thématiques de concertation ; (ii) la conceptualisation du second cycle de concertation ; ses actions et sa planification ; et (iii) *in fine*, l'élaboration d'une série de recommandations et la mise en œuvre d'ateliers de capacitation. Le présent contrat pourra ainsi être prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Les prestations prévues dans le cadre de cette option seront une continuation du travail effectué pour le cycle de 2024 et donc les activités à réaliser pour les options seront les suivantes (version simplifiée des activités de base du contrat) :

- I. Réunions de démarrage et de planification avec l'équipe DKTI VI (GIZ+DSDD) et des acteurs pertinents.
- II. Mission 1 : Renforcer la concertation multipartite sur la digitalisation et mobilité future basées sur l'IA et technologies nouvelles.
- III. Mission 2 : Elaborer une série de recommandations sur l'application de la digitalisation et de l'IA dans la mobilité durable, tout en ressortant des spécificités régionales.

Le calcul du détail des prix et des frais estimatifs de voyage doit être calculé sur la base de l'état momentané des connaissances comme indiqué dans le chapitre 8, et qui sera éventuellement ajusté par la suite.

11.1. Conditions d'activation

Les résultats satisfaisants de la période base du contrat, la validation de la proposition technique du cabinet et l'approbation par MTEDD et la GIZ dans le cadre de la planification annuelle de 2025.

L'option sera exercée dans le cadre d'une extension du contrat sur la base des prix unitaires déjà proposés.

Note : Veuillez fournir deux feuilles de prix distinctes. D'une part, une feuille de prix pour la prestation principale. D'autre part, une feuille de prix dans laquelle vous calculez le prix de la prestation principale, y compris l'option.

12. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

Annexe 1

Exemples d'actions de concertation

Action	Thèmes pouvant être abordés	Cible	Durée
1 Webinaire international	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les impacts et les risques associés au big data, à l'IA et aux technologies numériques connexes ? (Cas illustratifs relatifs aux droits des usagers des services publics locaux ; et notamment au niveau des systèmes de transport intelligents, et des plateformes de mobilité² collaborative). ➤ Les données pertinentes pour les dimensions économiques, sociales et environnementales de la mobilité durable ? ➤ Les meilleures pratiques pour identifier et atténuer les inconvénients potentiels inhérents à la collecte, à l'analyse et au stockage des données, protection de la vie privée, droits d'auteur, droits d'accès, biais sociaux, ...) ➤ Le traitement des données, inclusif et respectueux des droits des utilisateurs (mots clés : inclusion, personnes à mobilité réduite, discrimination, groupes vulnérables et marginalisés, tarification dynamique, liberté de choix, etc.) 	Les parties prenantes de la concertation	3 heures
2 Ateliers participatifs incluant des activités d'idéation.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'état des lieux des réglementations nationales liées à la digitalisation et à la protection des données, etc. ➤ L'identification des meilleures pratiques à l'international de l'éthique et de la réglementation de l'IA. ➤ L'élaboration des recommandations en faveur d'un cadre juridique et éthique pour la digitalisation et l'utilisation de l'IA, en mettant l'accent sur le secteur de la mobilité durable au Maroc. Les sous thématiques concernées comportent également l'inclusion, sur les questions d'égalité des genres, sur la durabilité & la protection de l'environnement, schémas de gouvernance du secteur de la mobilité, politique en matière de données, l'inclusion & le développement durable, garantie de l'équité d'accès aux avantages numériques, atténuation des risques liés à la cybersécurité, et tout autre principe et bonne pratique dans la digitalisation et l'IA qui soit pertinente dans le contexte national du Maroc 		4 Jours
3 Table ronde sur la digitalisation et mobilité future basées sur l'IA et technologies nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le cadre stratégique ➤ La gouvernance ➤ Le partage des expériences ➤ Présentation des initiatives présentant les facettes de la mobilité durable 		1 Jour

Annexe 2

Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

- Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liée au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers suivants :

Désignations	CU (1)	Nombre (2)	Total HT (1) x (2)
Honoraires journaliers			
Honoraires journaliers - expert 1	Montant en HT / HJ	40	
Honoraires journaliers - expert 2	Montant en HT / HJ	13	
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1 (Jour entier)	351,00 dh		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour du voyage)	234,00 dh		
Transport par avion	Prix Aller-Retour		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh / km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Frais d'autoroute (contre présentation des tickets)			
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			
Montant en toutes lettres :			
.....			

- Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être valider par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.
- Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh / km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)



1 Responsable du marché		Intitulé du projet :	DKTI VI.	#VALEUR!
2 Evaluation commerciale		Objet de l'appel	Concertation sur la digitalisation et mobilité future basées sur l'IA et	Numéro de projet : 18.2114.9-001.00
3 Evaluation technique		d'offres (prestation) :		Numéro de contrat :

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
Partie A : Informations générales (toutes procédures)					
I. Evaluation de l'aptitude commerciale					
8	Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB				
9	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB				
10	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB				
11	Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LkSG				
12	Justificatif d'inscription au registre				
13	Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective				
14	Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) :	Au moins	700.000,00	MAD	
15	Nombre moyen de salarié-e-s (employé-e-s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :	Au moins	3	personnes	
16	Résultat				
II. Evaluation de l'aptitude technique					
19	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :				
20	Au moins	2	projets de référence dans le domaine	Etudes, audits, analyses réglementaires ou stratégiques avec des organismes publics au Maroc	
21	et au moins		projets de référence [sélectionner une région / un pays]	au cours des 3 dernières années.	
22	Résultat				
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique				

Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candidats)												
III. Pondération des critères												
(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)	
1. Expérience technique												
Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)												
1.												
2.												
3.												
4.												
5.												
Total 1.												
2. Expérience régionale												
Expérience régionale [sélectionner une région / un pays]												
3. Expérience de la coopération au développement												
Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)												
Total												
Rang												

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

2



Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Numéro de contrat : 834 67 587

Sommaire

- Numéro de contrat : 1
- Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement : 1
- Rubrique réservée aux personnes morales 2
- Performance économique et financière 3
- Performance technique 3
- Récapitulatif des projets de référence 4
- Déclaration d'intégrité..... 5
- Primauté des règles propres de la GIZ..... 6

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

S.P

6

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :

5.0

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **700 000 Mad net** ?

- oui
 non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ... **3 personnes** ?

- oui
 non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **200 000 Mad par projet**.

Au moins **2 projets (s)** de référence dans le domaine des **études, audits, analyses réglementaires ou stratégiques avec des organismes publics au Maroc** au cours des trois dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° 20 du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° 21 du tableau.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet		Date	Date
Responsable du marché	Nom			N° de projet	N° de projet
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1		Évaluation de la conception technique et méthodologique									
1.1		Stratégie									
1.1.1	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2		Coopération									
1.2.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3		Structure de pilotage									
1.3.1			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4		Processus									
1.4.1			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5		Apprentissage et innovation									
1.5.1			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6		Système de gestion de projet du contractant									
1.6.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet		Date	Date
Responsable du marché	Nom			N° de projet	N° de projet
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	5%		0,0								
1.7			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	30%		0,0								
2			0,0								
2.1											
2.1											
2.1.1			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	0%		0,0								
2.2											
2.2											
2.2.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	35%		0,0								
2.3											
2.3											
2.3.1	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet		Date	Date
Responsable du marché	Nom			N° de projet	N° de projet
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	35%		0,0								
2.4 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0								
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0								
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0								

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet		Date	Date
Responsable du marché	Nom			N° de projet	N° de projet
Évaluateur-riche	Nom			N° de contrat	N° de contrat
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	

5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.7											
Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0								
2.8											
Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0								
Somme 2	70%		0,0								
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0								
Évaluation en %			0,0								
Rang au classement			1,0								

Je soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Prénom et nom complets, fonction, UO